



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

APPEL A CANDIDATURES

auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine

pour la mise en œuvre de stratégies de développement local
sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux
(DLAL)

pour la période de programmation européenne 2021-2027

Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

L'appel à candidatures comprend :

- *le cadre de mise en œuvre du dispositif,*
- *le périmètre d'intervention des trois fonds mobilisables,*
- *le cadre de mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un DLAL,*
- *le contenu attendu des candidatures,*
- *le calendrier et les modalités de sélection de ces candidatures.*

La sélection des territoires sera suivie d'une phase de formalisation du dispositif, après adoption des programmes définitifs. Cette formalisation prendra la forme de conventions spécifiques pour chaque fonds afin d'en préciser les modalités.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de ne pas attendre l'approbation de la version définitive du Programme Régional FEDER-FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, du Programme Stratégique National (PSN) et du Programme National FEAMPA par la Commission européenne, en lançant dès maintenant, compte tenu de la durée du processus de sélection, l'appel à candidatures (AAC) des territoires. Ainsi, la sélection des candidatures et le déploiement du dispositif demeurent conditionnés à l'approbation définitive de ces programmes par la Commission européenne ainsi qu'aux évolutions possibles liées aux périmètres des contrats de territoire. Ils pourront faire l'objet le cas échéant d'adaptations, au regard du contenu définitif de ces derniers, dont les territoires seront informés.

SOMMAIRE

Préambule : Le cadre stratégique du développement local des programmes européens en Nouvelle-Aquitaine

A. Les principes généraux de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

1. Un cadre unique pour une approche « multi-fonds »

- 1.1. Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) comme outil d'animation et de développement du territoire
- 1.2. La stratégie de développement local : une approche globale à l'échelle du territoire
- 1.3. Le Groupe d'Action Locale (GAL), support de la coopération entre les acteurs du territoire
- 1.4. Une cohérence géographique assurée entre la stratégie de développement local et la politique territoriale régionale

2. Les Fonds européens, dans le cadre du DLAL, couvrent trois volets/trois fonds/trois outils complémentaires en appui de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

3. Des moyens importants mobilisés pour la stratégie de développement local

- 3.1. Une répartition équitable et juste des dotations par territoire
- 3.2. Modalités pour une programmation dynamique des enveloppes

4. « Qui fait quoi » dans la mise en œuvre de la stratégie de développement local

- 4.1. Schéma de principe pour le FEDER et le FEADER
- 4.2. Schéma de principe pour le FEAMPA

B. Contenu des candidatures

C. Modalités de sélection des stratégies de développement local

1. Critères de sélection des stratégies
2. Méthode de sélection

D. Calendrier prévisionnel

E. Accompagnement technique pour aider les candidats à élaborer leur candidature

F. Annexes

Préambule : Le cadre stratégique du développement local des programmes européens en Nouvelle-Aquitaine

Les « recommandations Pays » transmises par la Commission européenne en 2019 et 2020 mettent en avant la question prégnante des disparités socio-économiques entre les différents territoires français. Un risque important d'accroissement des inégalités régionales, entre les grandes villes et le reste du pays, et, entre les zones urbaines et les zones rurales, est notamment souligné.

La Nouvelle-Aquitaine connaît une croissance démographique plus rapide qu'au niveau national (+0,9 % contre +0,5 % en France), portée par le solde migratoire. 1 million d'habitants supplémentaires est attendu d'ici 2050, concentré pour la plus grande partie sur les territoires littoraux.

Elle se caractérise par une **pluralité de territoires aux profils socio-économiques marqués** par la diversité de leur capacité productive, leur attractivité économique, résidentielle et touristique, la vitalité de la consommation locale, le dynamisme des centralités et le niveau de compétences de la population. Des caractéristiques structurantes peuvent néanmoins être soulignées :

- un **caractère rural assez marqué** avec une densité moyenne de 71 hab. /km² (contre une moyenne nationale de 118 hab. /km²) : 54 % de la population vit dans une commune peu dense ou très peu dense (contre une moyenne nationale de 35 %) quand 1/5^e de la population vit dans l'aire métropolitaine bordelaise.
- une **armature urbaine relativement équilibrée** : 27 intercommunalités urbaines (Métropole, communautés urbaines et communautés d'agglomération), 128 communautés de communes avec des villes et bourgs qui maillent le territoire, et des dynamiques démographiques contrastées dans les grandes villes et les villes moyennes. Les territoires urbains contribuent tout particulièrement à la dynamique et à l'attractivité régionale. 4% de la population régionale vit en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Une façade littorale attractive et dense : 20 EPCI littoraux concentrant près de 20% de la population régionale et plus de 17% de l'emploi total régional. L'économie maritime et littorale emploie 50 000 personnes, le tourisme littoral arrivant en première place (30 900 emplois), suivi par les activités de pêche, d'aquaculture, de commercialisation et de transformation des produits de la mer (9 500 emplois), la construction navale (3 700 emplois) et le transport maritime et fluvial (2 400 emplois).
- une haute et moyenne montagne avec **les Pyrénées** au Sud et la montagne Limousine intégrée au **Massif Central** à l'Est qui subissent une baisse de population depuis 1990, intensifiée sur la période 1999-2014, ainsi que des pressions anthropiques et climatiques.

La Région et ses territoires ont fait l'expérience du développement local depuis de nombreuses années, en s'appuyant notamment sur les instruments de la politique européenne. Il s'agit, dans les démarches engagées, de considérer chaque territoire comme contributeur du développement régional. Les ressources intrinsèques à chacun d'eux, les talents qui les animent, les savoir-faire et les pépites, les initiatives qui foisonnent doivent être stimulés, soutenus et mutualisés dans des modèles de développement soutenable, mobilisant la créativité, et encourageant l'expérimentation.

A. Les principes généraux de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

1. Un cadre unique pour une approche « multi-fonds »

A l'issue d'une concertation avec les partenaires régionaux, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cette approche territoriale multi-fonds regroupe :

- ➔ le programme LEADER, intégré à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture »
- ➔ l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux » (hors son volet 5.2.4 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen, qui fait l'objet d'une mise en œuvre spécifique),
- ➔ le programme DLAL (Développement Local mené par les Acteurs Locaux), Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : « Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture ».

Sa mise en œuvre est encadrée par les textes (ou projets de textes, à la date de parution de l'AAC), suivants :

- ➔ Règlement Européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au FEAMPA, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le Projet de Programme Régional FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.
- ➔ Règlement européen 2021/1139 relatif au FEAMPA, décliné dans le projet de Programme National pour le FEAMPA 2021-2027 et sa déclinaison régionale en Nouvelle-Aquitaine.
- ➔ Règlement européen 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion.
- ➔ Projet de règlement européen 2018/0216 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la PAC et financés par le FEADER et sa déclinaison dans le cadre du Projet de Programme Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027.

1.1. Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) comme outil d'animation et de développement du territoire

La stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds européens, selon une approche « ascendante », conformément au cadre posé par les textes européens et les programmes.

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est :

- a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques ;

- b) dirigé par des groupes d'action locale (GAL) composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;
- c) mis en œuvre au moyen de stratégies ;
- d) propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

Pour plus d'informations sur la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine et le DLAL, se reporter à la fiche 1.1 du guide pratique en annexe.

1.2. La stratégie de développement local : une approche globale à l'échelle du territoire

Les candidats définiront leurs stratégies de développement local selon une démarche ascendante et en s'appuyant sur les trois volets territoriaux du FEADER, du FEDER-FSE+ et du FEAMPA le cas échéant. Il s'agit d'une approche globale, « multisectorielle », élaborée à l'échelle d'un territoire prédéfini (cf. A.1.4) et contenant les éléments suivants :

- Une présentation de la zone géographique et de la population concernées par cette stratégie ;
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ;
- Une présentation des objectifs de cette stratégie, accompagnée de valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- Une présentation des types d'actions susceptibles d'être soutenues dans le cadre de chacun des fonds concernés* ;
- Une description des dispositions prises en matière d'animation, de communication, d'organisation/gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie ;
- Un plan financier, précisant notamment la dotation prévue par chaque fonds concerné ;

* Remarque : l'identification des projets s'effectuera ultérieurement, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Il s'agit bien de conduire une démarche unique à l'échelle du territoire de projet et non de juxtaposer les logiques intercommunales. Le cas échéant, les candidats peuvent s'appuyer sur les Pays ou les PETR.

Pour plus d'informations sur l'élaboration de la stratégie de développement local du GAL, se reporter à la fiche 2.1 du guide pratique en annexe.

1.3. Le Groupe d'Action Locale (GAL), support de la coopération entre les acteurs du territoire

Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est dirigé par un Groupe d'Action Locale (GAL). Il s'agit d'une instance décisionnelle unique de gouvernance couvrant l'ensemble des fonds intégrés dans le présent appel à candidatures.

Il est composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Il élabore et met en œuvre la stratégie de développement local de son territoire, c'est-à-dire une stratégie unique pour les trois fonds (FEDER OS.5, LEADER et FEAMPA).

Le GAL effectue les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Une structure porteuse est désignée afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de l'activité du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Pour répondre aux obligations du FEAMPA, une partie des missions du GAL pourra être déléguée à un sous-groupe dédié au volet économie bleue durable. Les modalités sont explicitées dans la Partie B « Contenu des candidatures : « *description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie* ».

Pour plus d'informations sur la constitution d'un GAL, se reporter aux fiches 1.2 et 2.7 du guide pratique en annexe.

1.4. Une cohérence géographique assurée entre la stratégie de développement local et la politique territoriale régionale

Les candidatures au présent AAC sont élaborées sur des zones infrarégionales spécifiques. Ces zones infrarégionales correspondent aux territoires de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine

Pour LEADER : le fonds sera fléché sur les territoires ruraux, à l'exclusion des communes de + de 25 000 habitants. Ainsi, les projets d'investissements matériels situés sur les communes de + de 25000 habitants ne sont pas éligibles à LEADER. En ce qui concerne les projets immatériels, seuls les projets portant sur un périmètre plus large que celui de la commune de + de 25 000 habitants sont éligibles à LEADER.

Pour le FEAMPA, le fonds sera fléché sur les territoires littoraux uniquement : La Rochelle Agglomération - Ile de Ré - Aunis, Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique, Médoc, Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, Landes Nature Côte d'Argent, Adour Landes Océanes, Pays Basque. Sachant que seulement 4 stratégies économie bleue durable seront retenues dans le cadre du présent AAC, il est possible pour deux territoires de s'associer pour construire ce volet ensemble. Un chef de file sera alors proposé.

Voir la liste et la carte des territoires de contractualisation en annexe.

2. Les Fonds européens, dans le cadre du DLAL, couvrent trois volets/trois fonds/trois outils complémentaires en appui de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine

Selon l'article 34 du RPDC du 24 juin 2021, le soutien des Fonds au DLAL couvre :

- | |
|---|
| a) le renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future de la stratégie : |
|---|

Ce point a été intégré dans le cadre des Programmes de Développement Rural 2014-2020, selon les dispositions prévues au titre du règlement (UE) 2020/2220 du Parlement Européen et du Conseil établissant la disposition transitoire relative au soutien du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER et du Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) (Chapitre II – article 4).

Le soutien financier des territoires de contractualisation pour la préparation de l'appel à candidatures est financé via les crédits de transition du programme LEADER 2014-2020. Chaque territoire peut dans ce cadre bénéficier d'une aide minimale de 20 000 € pour les actions préparatoires à l'élaboration et la mise en œuvre des futures stratégies DLAL.

Pour accéder à l'aide préparatoire, le territoire candidat devra déposer auprès de l'autorité de gestion un formulaire de demande d'aide au titre de la 19.1 « soutien à la préparation de stratégies locales de développement ». Pour que l'aide soit versée, le territoire candidat devra déposer un dossier de candidature complet à cet AAC.

Pour Bordeaux Métropole, une aide aux démarches préparatoires à la stratégie pourra être sollicitée dans le cadre du FEDER-OS5.1.

Pour les territoires littoraux, une aide complémentaire maximale de 15 000€ est par ailleurs mobilisable pour l'élaboration du volet « économie bleue durable » de la stratégie. Cette aide pourra être accordée sur présentation des actions à mener pendant la phase préparatoire et du plan de dépenses associé. Cette aide complémentaire sera accordée à 4 territoires seulement. Plusieurs territoires peuvent travailler ensemble pour proposer un travail préparatoire commun préfigurant un volet « économie bleue durable » commun à chacune de leur stratégie ; dans ce cas, un chef de file sera identifié et portera la démarche pour le compte du territoire partenaire. Pour accéder à l'aide préparatoire complémentaire au titre de l'économie bleue durable, le territoire candidat (chef de file le cas échéant) devra déposer une demande d'aide auprès de la Région. Pour que l'aide soit versée, le territoire devra déposer un dossier de candidature complet à cet AAC.

b) la mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie
--

La stratégie de développement local se décline dans chaque territoire par la mise en œuvre d'opérations relevant du cadre stratégique posé pour les fonds concernés. Elle s'appuie sur un socle constitué des 3 priorités fixées pour le PO FEDER-FSE+.

Priorité 1 = Le renforcement de l'ingénierie territoriale pour compléter les moyens existants en :

- Renforçant la mise en réseau d'acteurs locaux et le maillage du territoire, que ce soit autour d'une thématique, d'une approche territoriale ou interterritoriale,
- Faisant converger les intérêts des différents groupes (usagers, financeurs, etc.) vers des projets collectifs et partagés,
- Développant des projets dans une approche la plus intégrée possible,
- Apportant une expertise et un soutien technique dans les territoires, à destination des bénéficiaires des aides européennes.

Priorité 2 = Attractivité durable et équilibrée des territoires - accès aux services : pour répondre aux objectifs suivants :

- La revitalisation commerciale des villes-centres, des centres-bourgs et des quartiers de la politique de la ville,
- Contribuer à l'amélioration de l'habitat en milieu rural en luttant contre la précarité énergétique,

- Favoriser le développement et l'accessibilité des services de proximité et des commerces des territoires déficitaires (secteurs ruraux, villes et bourgs maintenant une armature urbaine « secondaire », quartiers politique de la ville notamment).

Priorité 3 = Le soutien aux dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale qui devront répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la prise en compte des enjeux actuels de transitions dans les territoires urbains et ruraux,
- Renforcer l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économique, réduisant les inégalités territoriales et prenant soin de préserver les ressources naturelles,
- Permettre la transformation et la reconversion de zones « déclassées » et lutter contre le morcellement du foncier bâti et non bâti.

En complément de ce socle commun, les stratégies de développement local s'appuient sur les spécificités propres à chaque axe territorial des fonds FEDER, LEADER et FEAMPA décrits ci-dessous :

Un objectif spécifique urbain et un objectif spécifique rural dans le cadre de l'OS5 du programme FEDER FSE+ :

Les priorités de l'axe 4 du PO FEDER-FSE+ sont déclinées dans deux objectifs stratégiques (OS) :

- OS 5.1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines.
L'OS 5.1 concerne la partie urbaine des territoires. En Nouvelle-Aquitaine, ce volet urbain couvre les territoires intégrant une agglomération de plus de 100 000 habitants et ceux dont la part urbaine est supérieure à 50%, selon l'approche Eurostat.
- OS 5.2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux. L'OS 5.2 couvre la partie des territoires non couverte par l'OS 5.1.

Les typologies d'actions soutenues au titre des OS 5.1 et 5.2 sont détaillées dans le programme FEDER-FSE+.

L'OS 5.2.4 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen est exclu du présent appel à candidature.

Un « plus » pour les territoires ruraux dans le cadre de LEADER

LEADER signifie "Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale". Il s'agit d'une mesure en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Elle vise à soutenir le volet rural des territoires et s'inscrit dans l'objectif stratégique H du Plan Stratégique National de la PAC « promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable ». Cet objectif se décline par 4 besoins :

- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux
- Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir

- Cibler l'action publique sur les territoires les plus fragiles et qui en ont le plus besoin
- Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers

Le programme LEADER soutient les priorités et les typologies d'actions relevant du socle commun. Il peut également intervenir sur d'autres thématiques, identifiées comme un besoin spécifique du territoire dans le cadre de sa stratégie de développement local, en agissant comme levier sur des actions non soutenues par ailleurs.

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres dispositifs financés par le FEADER dans le cadre du Plan stratégique national, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres dispositifs du volet régional du PSN.

Un objectif spécifique de développement de l'économie bleue durable au sein des territoires littoraux dans le cadre de l'OS 3.1 du FEAMPA.

Le volet territorial du FEAMPA vise à permettre une économie bleue durable et à favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture. Il est traduit dans l'OS 3.1 du Programme National FEAMPA dont la responsabilité est confiée aux Régions.

En Nouvelle-Aquitaine, l'objectif spécifique « Economie bleue durable » répond aux orientations stratégiques suivantes :

- assurer une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées concernées de l'économie bleue durable locale, notamment dans la gouvernance du dispositif DLAL ;
- impliquer l'ensemble des activités maritimes et littorales afin de favoriser une approche partenariale, au-delà des logiques sectorielles, des enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire;
- garder les filières de la pêche et de l'aquaculture au cœur du dispositif DLAL, pour leur permettre de tirer parti in fine des partenariats et des mises en réseaux développés ;
- participer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne en matière de préservation de l'environnement (40% de l'enveloppe FEAMPA dédiée à la mise en œuvre du volet économie bleue durable) et de lutte contre le changement climatique (40% de l'enveloppe FEAMPA dédiée à la mise en œuvre du volet économie bleue durable).

Conformément au Programme National FEAMPA, tous les types d'opérations seront rendus possibles au titre du DLAL : animation et renforcement des capacités, investissements dans la restauration des zones Natura 2000, sensibilisation et communication au grand public, assemblage et diffusion de données, gouvernance locale, partage des connaissances, diversification d'activités autre que pêche, aquaculture ou innovation...

En revanche, les actions sectorielles en faveur des pêcheurs, des aquaculteurs ou des entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture strictement, sont exclues du DLAL car elles sont soutenues via les autres mesures du volet régional FEAMPA.

c) La gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs.

Les territoires doivent intégrer le développement d'une ingénierie financière de coordination entre les partenaires, permettant d'optimiser leurs contributions pour la mise en œuvre de la stratégie. Cette

ingénierie doit notamment permettre d'assurer une subsidiarité des interventions sur chaque projet, afin d'en simplifier le montage administratif et d'éviter la multiplication de petits projets, faisant appel à de multiples co-financeurs.

Le développement de l'ingénierie territoriale s'appuie sur une animation globale à l'échelle de la stratégie du territoire mobilisant les 2 fonds, avec :

- les objectifs spécifiques 5.1.1 et 5.2.1 de l'OS5 du programme FEDER-FSE+
- LEADER

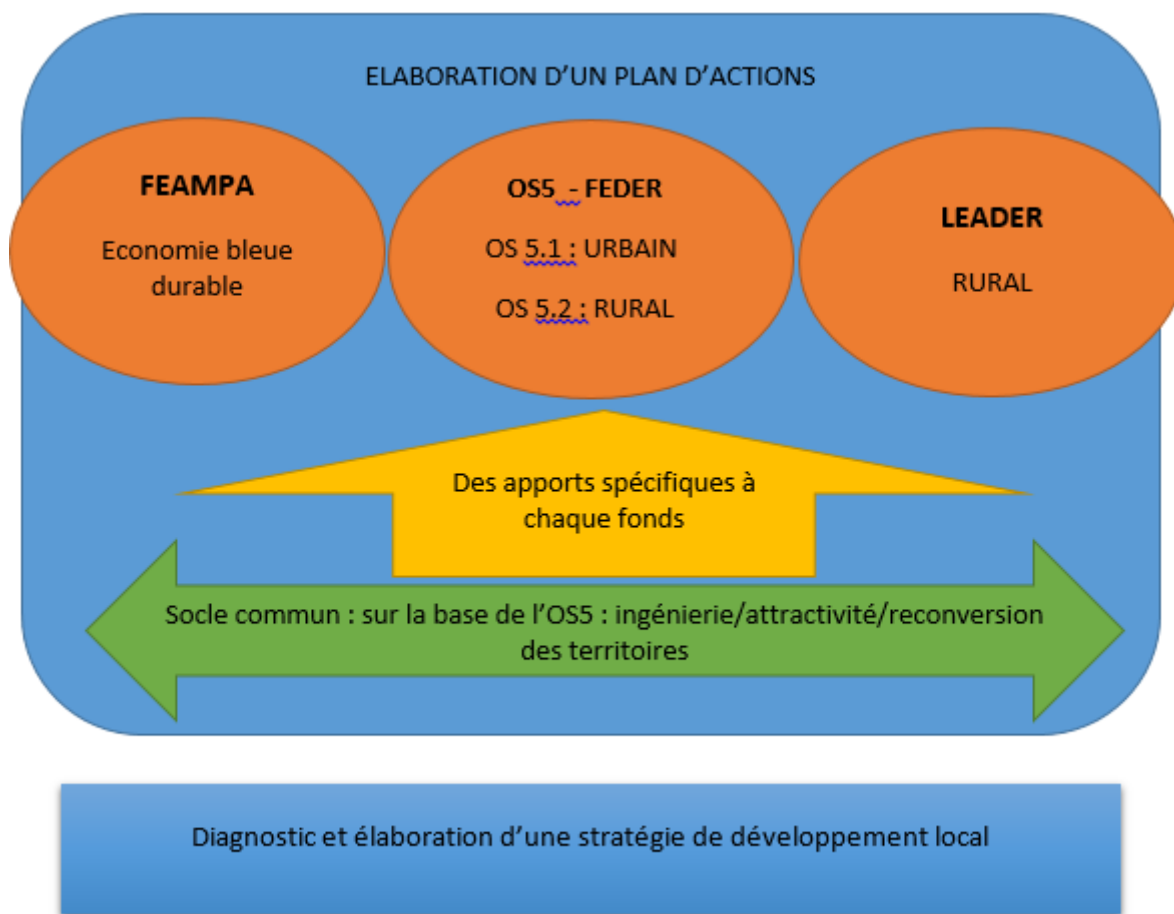
Animation générale de la stratégie : Le FEADER (hors Bordeaux Métropole) sera mobilisé de manière exclusive pour le financement de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs sur la durée du programme. La contribution publique associée à cette aide est limitée à 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie, tous fonds cumulés.

Pour les territoires littoraux concernés, ce volet intégrera les moyens d'ingénierie nécessaires à la gestion, au suivi et à l'animation du volet « économie bleue durable ».

Animation thématique : LEADER et l'OS5 FEDER restent indifféremment mobilisables, au projet, pour des actions d'ingénierie thématiques, d'amorçage de projet et de mise en réseau.

La mise en œuvre de **projets de coopération** (*transnationale et/ou interterritoriale*) est par ailleurs fortement encouragée dans le cadre de LEADER. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux et littoraux, français, européens ou hors Union européenne.

Le schéma ci-dessous synthétise l'articulation entre la stratégie de développement local et les différents fonds mobilisables :



3. Des moyens importants mobilisés pour les stratégies de développement local

Plusieurs fonds peuvent être mobilisés dans le cadre du DLAL : le FEADER (via la mesure LEADER), le FEDER (via l'Orientation Stratégique 5 – composée de l'OS 5) et le FEAMPA (via l'OS 3.1 du FEAMPA portant sur l'économie bleue durable).

Les enveloppes consacrées aux stratégies de développement local, par chaque fonds, à l'échelle Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- LEADER : 61,25 millions d'euros pour la période 2023-2027

Le taux de cofinancement sur ce fonds est de 80 %

- FEDER OS 5 : 118 366 600 euros (dont 59 851 127 euros pour l'OS 5.1 et 58 515 473 euros pour l'OS 5.2) pour la période 2021-2027 (hors volet Pyrénéens)

Le taux de financement sur ce fonds, au titre de l'OS5 peut être au maximum de 100 %*, le taux moyen global de l'axe est fixé à 60 %

- OS 3.1 du FEAMPA : 4 millions d'euros pour la période 2021-2027

Le taux de cofinancement sur ce fonds est de 50 % et le taux maximum d'aide publique de 100 %* avec un autofinancement de 20% minimum.

*dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales (Régime d'aide, autofinancement public, ...)

3.1. Une répartition équitable et juste des dotations par territoire

Des enveloppes pluriannuelles seront réservées en faveur de chaque territoire sélectionné, par fonds et pour la durée de la programmation.

Pour le FEADER et le FEDER, cette répartition s'appuie sur une ventilation des fonds opérée à partir des composantes rurales et urbaines de chaque territoire de contractualisation (selon la nouvelle définition du rural/urbain de l'INSEE-EUROSTAT). Cette répartition brute est ensuite corrigée sur la base de plusieurs éléments : part fixe, part à la population et une part corrective pour des situations particulières.

Pour les territoires candidats, l'enveloppe financière attribuée à chacun intégrera donc au maximum trois sous-parties : OS 5.1 ou OS 5.2 du FEDER, LEADER, FEAMPA (pour rappel, seuls cinq territoires sont concernés par le FEAMPA).

Afin de simplifier le suivi et d'éviter les modifications de maquette (cf tableau), concernant l'OS 5 FEDER, les territoires majoritairement urbains au sens de la grille de densité ainsi que les territoires comportant une agglomération de plus de 100 000 habitants, bénéficieront des crédits FEDER au titre de l'OS 5.1. Les autres territoires seront eux dotés des crédits FEDER au titre de l'OS 5.2.

Pour autant, dans les deux cas, les crédits pourront être utilisés tant en milieu urbain que rural.

Pour les 4 stratégies contenant un volet « économie bleue durable » pour la mise en œuvre du DLAL, la répartition de l'enveloppe s'appuie sur la concertation menée dans le cadre de la déclinaison régionale du programme national FEAMPA. Dans le cas où deux territoires souhaitent conduire ce volet en partenariat, un territoire chef de file sera proposé.

Un territoire qui ne souhaiterait pas candidater à cet AAC pourrait bénéficier de crédits FEDER OS5, mais la sélection des projets s'effectuerait alors au niveau régional, sur la base d'une stratégie locale. Les enveloppes correspondantes ne seraient alors plus « pré-fléchées » par territoire concerné. Ces territoires ne pourraient pas bénéficier de LEADER et les crédits correspondants seraient ventilés sur les autres territoires candidats. Cette disposition serait activée à la condition qu'au moins 2 territoires en fassent le choix.

Voir le tableau récapitulatif des dotations par territoire en annexe.

3.2. Modalités pour une programmation dynamique des enveloppes

Afin d'assurer une programmation dynamique des fonds mobilisés par le territoire dans le cadre du développement territorial intégré, des objectifs de consommation seront fixés et conventionnés par l'autorité de gestion dans une logique de responsabilité collective et individuelle.

En cas de non atteinte de ces objectifs, les répercussions pourront être de deux niveaux :

- Une répercussion sur les enveloppes de chaque territoire : les territoires les moins performants libéreraient des crédits au profit des territoires les plus performants.
- Une répercussion sur l'enveloppe globale du fonds concerné : redistribution d'une partie des crédits vers d'autres objectifs des programmes (dans la limite des obligations réglementaires (5% LEADER par exemple).

Les modalités de ce suivi et le calendrier seront précisés dans les conventions de mise en œuvre du DLAL.

Dans ce même objectif, et conformément à la charte d'engagement, le GAL veille à optimiser la mobilisation des fonds européens dans la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Cet

objectif se réalise en premier lieu au travers de l'ingénierie du GAL, et de sa capacité à coordonner et animer le partenariat mobilisé autour de la stratégie du GAL et d'orienter les porteurs vers les dispositifs les plus adaptés, qu'ils soient européens ou nationaux.

Un niveau plancher par fonds est par ailleurs établi (ils seront soumis au comité de suivi régional) :

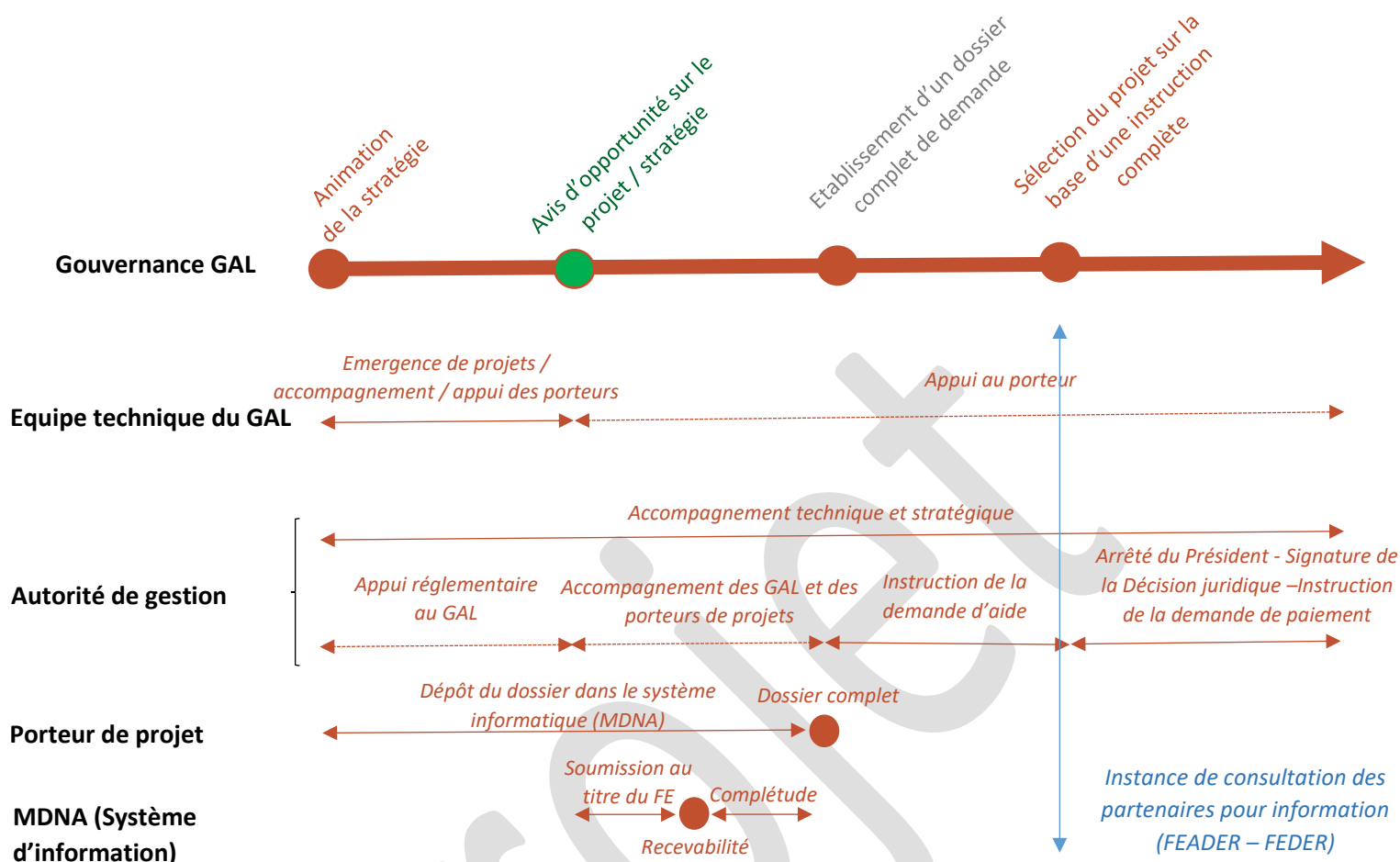
- FEDER OS 5 : montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 25 000 €, ET montant FEDER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 15 000 €
- LEADER : montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 8 000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5 000 €
- FEAMPA : montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 10 000 €, ET montant FEAMPA prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 2 500 €

Ces montants planchers seront vérifiés uniquement à l'étape de l'instruction de la demande d'aide.

L'autorité de gestion recommande de maximiser les interventions européennes afin d'éviter une multitude de petits dossiers. Une ingénierie financière adaptée, travaillée avec l'ensemble des financeurs, sera recherchée.

4. « Qui fait quoi » dans la mise en œuvre de la stratégie de développement local :

4.1. Schéma de principe pour le FEDER et le FEADER



4.2. Schéma de principe pour le FEAMPA

En attente du Programme National

Description des différentes étapes suivies par un projet :

- **Emergence de projets** : cela correspond à l'animation de la stratégie de développement local réalisée par le GAL, avec l'appui de l'autorité de gestion/l'organisme intermédiaire, qui pourra par exemple réaliser des revues de projets réunissant les différents cofinanceurs. L'équipe technique du GAL informera également les porteurs de projets du territoire sur l'ensemble des fonds européens ou aides disponibles.
- **Opportunité** : cette étape est facultative et vise à vérifier si le projet est compatible avec la stratégie du territoire, et à aiguiller vers le dispositif le mieux adapté. A cette étape, l'audition du porteur de projet pour présentation de son projet est conseillée. A noter : cette étape ne présage pas des résultats de l'instruction, et ainsi ne vaut pas acceptation de la demande d'aide.

- **Sélection** : à cette étape, l'instance de décision du GAL sélectionne les opérations, détermine le montant du soutien puis soumet les propositions à l'autorité de gestion/l'organisme intermédiaire avant approbation.
Le GAL définit une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires. L'application de ces critères de sélection peut intervenir à différentes étapes du circuit de gestion, et au plus tard au moment de la sélection du dossier. Si elle intervient en amont, elle devra être confirmée ou modifiée au moment de la sélection.
- **Instruction** : à cette étape le Service Instructeur de l'autorité de gestion/l'organisme intermédiaire vérifie la complétude, la conformité et l'éligibilité du dossier et procède à son instruction ainsi qu'au calcul du montant d'aide. La détermination par le GAL du montant de soutien se fait donc sous réserve de l'instruction et dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
- **Décision d'attribution** :
 - pour le FEADER et le FEDER la décision d'attribution est prise par **arrêté du Président de Région** sur la base de la sélection du GAL
 - Pour le FEAMPA la décision d'attribution de l'aide européenne et régionale est prise simultanément par décision de la **Commission Permanente du Conseil Régional**.
- **Instance de consultation du partenariat des fonds européens en Nouvelle-Aquitaine** : Les projets sélectionnés feront l'objet d'une présentation systématique pour **information à posteriori**. Les projets sélectionnés au titre du FEAMPA feront l'objet d'une présentation systématique pour information en instance de consultation du partenariat FEAMPA en Nouvelle-Aquitaine.

B - Contenu des candidatures

Les candidatures devront contenir les éléments détaillés en suivant ([voir le plan détaillé et supports de candidature en annexe](#)) :

L'engagement de la structure portant la candidature et/ou des intercommunalités composant le territoire pour indiquer leur accord à la stratégie déposée dans le cadre de cette candidature (courrier d'engagement co-signé et/ou délibération de chaque intercommunalité indiquant la délégation de mise en œuvre de la stratégie de développement local sous la forme d'un DLAL à la structure portant la candidature) ;

1°) Présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie (sur la base des périmètres des contrats régionaux de territoires).

Le candidat précisera dans cette partie les territoires ruraux couverts par la mesure LEADER.

2°) Descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature

Une mobilisation large des acteurs est demandée dès la préparation de la candidature. Pour témoigner de cette mobilisation, la candidature doit décrire *a minima* les éléments suivants : la méthode utilisée ; l'implication des élus et d'autres types d'acteurs, notamment les acteurs privés ; les types de travaux et d'actions de communication menés.

Pour plus d'informations sur l'association des partenaires pour l'élaboration de la candidature, se reporter à la fiche n°2.2 du guide pratique en annexe.

3°) Analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire

Celle-ci doit être un véritable outil de construction de la logique d'intervention du territoire. Elle traite les enjeux spécifiques à l'urbain, au rural et au littoral, le cas échéant. Elle prend la forme d'un diagnostic puis d'une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

Cette démarche s'appuie sur les diagnostics existants et récents sur la situation du territoire, dont elle peut constituer une synthèse, y compris ceux issus des contrats régionaux de territoire.

Cette analyse permettra de mettre en exergue les besoins du territoire, puis d'arrêter les priorités et de définir les enjeux en termes de développement local sur le territoire, à traiter spécifiquement par le GAL. Chaque enjeu sera défini par un objectif stratégique et chaque objectif stratégique sera décliné en une ou plusieurs fiche(s)-action(s) (voir points 4 et 5).

Pour plus d'informations sur la conduite d'un diagnostic et d'une analyse AFOM, se reporter à la fiche 2.3 du guide pratique en annexe.

4°) Description de la stratégie et de ses objectifs

La stratégie, unique pour les trois fonds, sera ciblée sur **au maximum 4 objectifs stratégiques (5 dans le cadre du volet économie bleue durable pour les territoires concernés)** définis par les acteurs locaux répondant aux besoins du territoire, et dont les objectifs et attendus seront explicités. Le candidat décrira comment il prendra en compte les enjeux urbains / ruraux / littoraux dans sa stratégie. Il précisera dans sa stratégie les réponses adaptées aux différents enjeux associés à ces territoires.

La stratégie globale devra également intégrer les éléments suivants :

- la Charte d'engagement signée par le représentant de la structure porteuse et/ou co-signée par les représentants des intercommunalités composant le territoire ;
- une présentation de la prise en compte des spécificités du DLAL : innovation, travail en réseau et coopération ;
- des valeurs cibles mesurables permettant d'évaluer les résultats de la stratégie et associées à chaque objectif. Pour le volet économie bleue durable, il convient d'intégrer les indicateurs de résultat fixés dans le Programme National ;
- les ambitions du territoire en termes de coopération ;
- un logigramme (optionnel) afin d'explicitier les liens entre objectifs stratégiques et fiches actions ;
- un descriptif des dispositions prises pour que LEADER soit fléché exclusivement sur le rural, dont des éventuelles exclusions plus grandes que celles indiquées au point 1.4 (celle-ci doivent néanmoins rester simples d'application et lisibles).
- un descriptif des dispositions prises pour que le volet économie bleue durable financé au titre du FEAMPA réponde aux orientations régionales en matière de gouvernance, de mise en œuvre et d'animation (cf. Partie A, 2).

Pour d'obtenir le maximum de synergie entre les politiques publiques, la stratégie devra être en cohérence avec les différentes démarches territoriales existantes (stratégies territoriales, infra régionales, régionales et locales telles que celles portées, le cas échéant, par les départements, l'Etat, les Parcs Naturels Régionaux, les programmes interrégionaux...).

Le territoire candidat décrira tout particulièrement leur cohérence avec la feuille de route régionale NEO TERRA.

La candidature comprendra la description des modalités locales retenues pour chacun des items susmentionnés.

Pour plus d'informations sur l'élaboration de la stratégie, se reporter à la fiche n°2.4 du guide pratique en annexe.

5°) Présentation du plan d'actions

Le plan de développement ou plan d'actions montre comment les objectifs stratégiques sont traduits en actions. Celles-ci seront présentées dans des fiches-actions, dont une ou plusieurs fiche-actions pour la coopération et pour l'animation du GAL. Le cas échéant, une fiche d'animation sera également élaborée pour le volet économie bleue durable.

Les fiches-actions permettent de préciser la nature des opérations qui pourront être soutenues et leur articulation avec les objectifs de la stratégie. Chaque fiche sera structurée sur une trame fixée par la Région et intégrant notamment :

- Le titre de la fiche-action correspondant à un des objectifs stratégiques identifiés ;
- La description synthétique du contenu et des objectifs prioritaires en lien avec la stratégie du GAL (notamment les effets attendus sur le territoire et la plus-value du DLAL) ;
- Le(s) type(s) d'actions soutenues ;
- Les bénéficiaires potentiellement visés, en conformité avec les éléments figurant dans les programmes adoptés ou en cours d'adoption ;
- Les cofinancements potentiellement mobilisables ;
- Les lignes de partage avec les autres dispositifs ;
- Des indicateurs de suivi envisagés par le GAL. Pour le FEAMPA, les indicateurs obligatoires sont définis au niveau national et seront communiqués une fois le Programme National adopté.

La nature des opérations susceptibles d'être soutenues dans le cadre du FEDER correspond strictement aux typologies d'actions précisées dans le programme.

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres dispositifs financés par le FEADER dans le cadre du Plan stratégique national, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres dispositifs du volet régional du PSN.

Les actions en faveur des filières pêche strictement, aquaculture strictement ou transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture strictement, sont exclues du DLAL car elles sont soutenues via les autres mesures de la déclinaison régionale du FEAMPA.

Pour les territoires littoraux concernés, l'objectif relatif à l'économie bleue durable sera décliné dans des fiches actions spécifiques.

Le GAL précisera dans sa candidature les modalités d'attribution des crédits FEADER affectés à la coopération.

Afin d'assurer une valeur ajoutée avérée du développement local par les acteurs locaux, le plan d'actions est établi en complémentarité avec les politiques publiques dont peut bénéficier le territoire.

Des actions soutenues au titre d'autres axes des programmes européens que ceux intégrés dans le présent AAC, dont les mesures Interrégionales, en sont exclues.

Pour plus d'informations sur l'élaboration d'un plan d'actions, et le contenu des programmes FEDER-FSE+, PSN PAC, FEAMPA, se reporter à la fiche n°2.5 du guide pratique en annexe.

Pour plus d'informations sur les indicateurs de suivi, se reporter à la fiche 2.7 du guide.

6°) Le plan de financement de la stratégie par fonds

Le candidat indiquera dans sa candidature la répartition prévisionnelle des enveloppes financières, par fiche action et par fonds. Cette répartition devra tenir compte des axes stratégiques définis dans les programmes pour chaque fonds, notamment leur fléchage sur des problématiques rurales (LEADER) et littorales (OS 3.1 du FEAMPA).

Le plan de financement précisera des lignes de partage claires dans le fléchage des fonds à disposition du territoire par fiche action (1 fiche-action = 1 fonds) au sein même de la stratégie de développement local (entre les axes d'intervention de l'OS5 du FEDER, LEADER et le FEAMPA).

A noter : l'aide réservée à l'animation, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie n'excède pas 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie (article 34 du RPDC du 24 juin 2021).

Pour plus d'information sur l'élaboration d'un plan de financement, se reporter à la fiche 2.6 du guide

7°) Une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie

Le candidat précisera les modalités envisagées pour assurer la bonne mise en œuvre de la stratégie de développement local et le cas échéant, les modalités du pilotage du volet économie bleue durable. Seront notamment précisées :

- Les modalités d'animation et de communication sur la stratégie du territoire ;
- Les modalités d'accompagnement des acteurs locaux visant à renforcer leur capacité à élaborer et mettre en œuvre des opérations, notamment dans la phase de l'émergence de projets ;
- Les modalités de communication amont et aval sur les projets et l'avancement de la stratégie.

Le candidat précisera les moyens d'ingénierie mobilisés pour la conduite de ces missions. Seront notamment précisés :

- Le nombre d'ETP, salariés par le GAL ou en externe pour l'animation, l'accompagnement des porteurs de projets et le pilotage du plan de développement ;
- Les relations et collaborations développées avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) ;
- L'adéquation entre les moyens d'ingénierie proposés et la stratégie, ainsi qu'avec le plan d'action proposé.

Compte tenu du périmètre du développement local par les acteurs locaux, il est recommandé aux candidats de mobiliser, au moins, 1,5 ETP afin d'en assurer la mise en œuvre.

Pour les territoires littoraux concernés, une ingénierie spécifique à l'économie bleue durable devra être prévue, à hauteur d'au moins 1 ETP. Le cas échéant, préciser si cette ingénierie est déléguée à une structure différente de la structure porteuse du GAL.

La structure porteuse du GAL sera également précisée (les statuts seront fournis en annexe).

Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie, se reporter à la fiche 2.7 du guide pratique en annexe.

8°) Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie

L'objectif est de préciser comment les partenaires du territoire sont associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Le *processus d'implication des acteurs* sera présenté pour chacun des points suivants :

1° Le GAL : quelle est la composition envisagée (nature des membres : qualité, structure, public ou privé, nom des titulaires et suppléants) ? Quels sont les liens avec les territoires organisés (par exemple : quelle coordination prévue avec les autres comités ou conseils de développement existants sur le territoire), quelles sont les modalités de mise en œuvre envisagées pour que le comité de programmation puisse être un lieu de réflexion sur les orientations prises pour soutenir la stratégie du GAL, un lieu dynamique, de mobilisation et d'échange ? La composition est-elle équilibrée au vu des communes concernées (en particulier équilibre entre la ville centre et les autres communes du territoire) ?

A noter : Pour le volet économie bleue durable, conformément au règlement FEAMPA, le partenariat local devra assurer une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées concernées de l'économie bleue durable locale. En pratique, le GAL devra comporter un sous-groupe d'action locale pour la Pêche et l'Aquaculture, qui remplit ces critères et qui se verra déléguer l'ensemble des missions du GAL pour le volet économie bleue durable (Pilotage, suivi, sélection, etc.). L'instance de décision du GAL sera informée de l'avancement du volet économie bleue pour la bonne gouvernance de la stratégie globale du territoire.

2° En termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience vis-à-vis des autres acteurs du territoire et des autres territoires, seront notamment précisés :

- Les partenaires associés à la définition de la stratégie et les modalités de concertation ;
- Les conditions d'association des partenaires tout au long de la mise en œuvre des programmes ;
- L'association des habitants du territoire (communication, réunion d'information...)
- Les modalités de gouvernance du GAL (composition de l'instance de décision, gestion des conflits d'intérêt, modalités de vérification que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier, modalités d'animation...)

Lorsque la stratégie présente un volet économie bleue durable, les modalités d'association des acteurs de l'économie bleue durable seront à expliciter.

Le GAL doit proposer au Conseil Départemental d'être membre du collège public du GAL et de l'instance de décision. Le GAL invite le Président du Conseil Régional ou son représentant, au titre de la fonction d'Autorité de gestion, à assister aux réunions de l'instance de décision, sans voix délibérative.

Pour plus d'informations sur l'association des partenaires et des habitants, se reporter à la fiche n°2.2 du guide pratique en annexe.

Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie, se reporter à la fiche n°2.7 du guide pratique en annexe.

9°) L'engagement du territoire pour la mise œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire.

10°) Un résumé de quatre pages maximum devra faire partie du dossier de candidature. Il rappellera :

- les points essentiels du diagnostic,
- la stratégie retenue par le territoire,
- le plan d'actions prévisionnelles,
- la valeur ajoutée attendue du Développement Territorial Intégré,
- la maquette prévisionnelle ventilée en % et les moyens prévus pour assurer la bonne mise en œuvre du programme (y compris la ventilation par fonds FEDER, FEADER, FEAMPA).

Des informations complémentaires pourront être demandées ultérieurement en cas de besoin, notamment au regard des attendus de l'Agence de Service et de Paiement du FEADER.

C. Modalités de sélection des stratégies de développement local

Seules les candidatures présentant tous les éléments décrits en partie B sont éligibles et pourront être analysées.

1. Critères de sélection des stratégies

Une fois les candidatures admissibles, elles seront analysées selon la pertinence des éléments suivants :

- du diagnostic de la zone géographique et de la population concernée par la stratégie ;
- de l'analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ;
- de la stratégie et de ses objectifs ;
- de la cohérence de la stratégie avec les schémas régionaux ;
- du plan d'actions ;
- du plan de financement de la stratégie par fonds ;
- des mécanismes d'animation, de communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie ;
- du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie.

2. Méthode de sélection

L'analyse des candidatures se fera en plusieurs étapes :

- Analyse technique réalisée en interne par les services de la Région.
La Région se réserve la possibilité d'associer à ce stade des experts externes apportant une valeur ajoutée à cette analyse.

- Examen des stratégies par un Comité de sélection, associant les partenaires (notamment les Départements).
- Sélection des candidatures par le Comité de Suivi des Fonds européens de Nouvelle-Aquitaine.

Une grille d'analyse détaillée commune à l'ensemble des dossiers sera produite et servira de base pour la sélection des candidatures.

La Région pourra revenir vers les territoires lors de ces étapes afin de leur demander de compléter leurs candidatures, si nécessaire.

D. Calendrier prévisionnel

Le calendrier de l'appel à candidatures est soumis à l'approbation des règlements et programmes européens. Un éventuel report des étapes de ce calendrier pourra être décidé en fonction de la date de validation par la Commission Européenne du PSN, qui sera le dernier programme adopté.

La procédure de sélection est organisée selon les étapes suivantes :

Etapes	Durée	Calendrier
Ouverture de l'AAC et date limite de transmission de la candidature	6 mois	Décembre 2021 à mai 2022
Analyse des candidatures et en Comité de sélection	3 mois	Juin à septembre 2022
Communication des sélections des candidatures	-	Octobre 2022
Mise en place et conventionnement	-	Dernier trimestre 2022
Organisation des 1^{ères} instances de décision par les territoires	-	Fin 2022 / début 2023

Les dossiers complets de candidatures sont à déposer à la Région au plus tard le 31 mai 2022

E. Accompagnement technique pour aider les candidats à élaborer leur candidature

Pour accompagner les territoires dans l'élaboration de leur candidature, la Région met en place :

- ➔ Un guide pratique d'aide à la formulation de la candidature,
- ➔ Un appui technique par les services de la Région :

- Pour l'ensemble de l'appel à candidatures :

Pyrénées Atlantiques Gironde Landes Lot et Garonne Pyrénées Atlantiques	Célia GASPERINI celia.gasperini@nouvelle-aquitaine.fr Tél : 05 47 30 33 23 Florence FIGUERAS florence.figueras@nouvelle-aquitaine.fr Tél : 05 57 57 84 77
Charente Charente-Maritime Deux-Sèvres Vienne	Isabelle GEORGES isabelle.georges@nouvelle-aquitaine.fr Tél : 05 49 62 25 88 Kevin CABARET kevin.cabaret@nouvelle-aquitaine.fr Tél : 05 49 18 59 63
Corrèze Creuse Haute-Vienne	Cécile BONNEFOY-CLAUDET cecile.bonnefoy-claudet@nouvelle-aquitaine.fr Tél : 05 55 45 00 33 Véronique AUDHUY veronique.audhuy@nouvelle-aquitaine.fr Tél : 05 87 21 20 11

- Pour le volet économie bleue durable :
 - Maja LARSEN (maja.larsen@nouvelle-aquitaine.fr, tél : 05 56 56 38 19)

Un appui aux territoires sera par ailleurs assuré par les services de la Région, dans un cadre collectif ou individualisé, en particulier sur le cadre réglementaire et méthodologique.

F. Annexes :

- Trame du dossier de candidature
- Liste et cartographie des territoires de contractualisation régionale
- Tableau récapitulatif des dotations indicatives par territoire
- Charte d'engagement
- Guide pratique (document indicatif, sans valeur réglementaire)